

Digne-les-Bains, le 25/03/2022

EMPLOI DU FEU – PRUDENCE

L'emploi du feu est encadré : seuls les produits issus des activités agricoles, forestières et des obligations légales de débroussaillage (uniquement pour les communes concernées) peuvent être brûlés dans certaines conditions.

De fortes rafales de vent sont attendues ce week-end et devraient durer plusieurs jours.

La végétation est très sèche.

Ne jetez pas vos cendres chaudes sur de l'herbe sèche.
Apportez vos déchets verts à la déchetterie.

Le brûlage de végétaux sur pieds est autorisé seulement pour les agriculteurs. Le feu doit être allumé à partir de 11h et éteint à 15h30.

Aucun feu ne doit être allumé si le vent est supérieur à 40 km/h.

SOYEZ PRUDENTS !

Les règles applicables et les périodes d'autorisation sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques/Prevention-des-incendies-de-Forets>

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex